

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 07/2025

OBJET :	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodja PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Jeanne GAZEAU, Nicolas BERGER et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Maurice MICAULT	a donné pouvoir à	Monsieur José ANTONIO

Absents excusés :

Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 21 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2312-1 relatif à l'adoption du budget par les communes ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-8 selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- vote par nature,
- vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la présentation du budget 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement	46 607,62 €
- Section d'investissement	7 197,59 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 1^{er} avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL



Date de publication : 02/04/2025

Mode de publication : mise en ligne.